

**MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE CONTRÔLE DES
CONNAISSANCES**

**DES CERTIFICATS D'ETUDES SUPERIEURES DE CHIRURGIE
DENTAIRE**

2013-2014

Approuvé par le Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie
Le 3 septembre 2013

Approuvé par le C.E.V.U. de l'Université Bordeaux Segalen
Le 3 octobre 2013

Le Directeur,

J.F. PELI

Vu l'arrêté du 27 juillet 2010 modifié portant liste et réglementation des certificats d'études supérieures de chirurgie dentaire.

Les certificats d'études supérieures de chirurgie dentaire sont destinés à permettre l'acquisition de connaissances théoriques, pratiques et méthodologiques approfondies dans les différentes disciplines de l'odontologie.

Conditions d'admission

Peuvent être admis à s'inscrire en vue des certificats d'études supérieures de chirurgie dentaire les titulaires d'un diplôme de praticien de l'art dentaire ouvrant droit à l'exercice de la profession dans le pays d'obtention ou dans le pays d'origine des candidats. Les enseignements en vue des certificats d'études supérieures de chirurgie dentaire sont théoriques, dirigés et pratiques. Ils portent notamment sur les notions fondamentales dont la connaissance est nécessaire pour la compréhension clinique et la pratique d'activités d'enseignement et de recherche.

Ces enseignements portent sur les notions fondamentales dont la connaissance est nécessaire pour la pratique d'activités de recherche ; ils ne donnent pas lieu en revanche à l'approfondissement de technologies particulières.

La formation est organisée sous forme d'unités d'enseignement ; elle permet d'acquérir des crédits européens tels que définis par le Décret du 8 avril 2002.

Les unités d'enseignement acquises dans le cadre d'un certificat d'études supérieures, peuvent être, en partie, prises en compte pour l'acquisition d'un autre Certificat d'Etudes Supérieures, après avis du responsable de l'enseignement et validation en conseil d'UFR restreint.

Les crédits obtenus sont capitalisables mais aucune compensation n'est possible entre les UE

Liste des CES de chirurgie dentaire enseignés à l'UFR d'Odontologie de Bordeaux :

- **Certificat d'études supérieures de biomatériaux en odontologie**
 - Mention caractérisation et évaluation
 - Mention choix et mise en œuvre clinique
- **Certificat d'études supérieures d'anatomo-physiologie de l'appareil manducateur**
 - Mention fonctions-dysfonctions
 - Mention ontogénie-phylogénie
- **Certificat d'études supérieur d'odontologie légale**
 - Mention expertise-responsabilités-réparation
 - Mention thanatologie-identification-anthropologie
- **Certificat d'études supérieures de parodontologie**
- **Certificat d'études supérieures d'odontologie pédiatrique et prévention**
- **Certificat d'études supérieures d'odontologie conservatrice et endodontie**
- **Certificat d'études supérieures d'odontologie prothétique :**
 - Mention prothèse conjointe
 - Mention prothèse adjointe partielle
 - Mention prothèse adjointe complète

Organisation des enseignements

Le contrôle des compétences et des connaissances porte sur les enseignements théoriques, dirigés et pratiques. Les enseignements ne sont pas exhaustifs.

Unités d'enseignement à valider

Les candidats au CES doivent satisfaire dans leur parcours aux modalités suivantes :

- Avoir validé les unités d'enseignement obligatoires (12 ECTS)
- Avoir validé une unité d'enseignement spécifique (4ECTS)

Rappel : les demandes d'équivalences d'UE seront validées par le conseil d'UFR en formation restreinte sur avis du responsable d'enseignement.

Une seule session d'examen par an est organisée fin septembre. Il n'y a pas de session de rattrapage.

Les études en vue des Certificats d'Etudes Supérieures de Chirurgie Dentaire sont sanctionnées par un examen de fin d'année organisé dans les locaux de l'Université Bordeaux Segalen.

Conservation des UE validées

Le candidat qui n'a pas validé le diplôme, conserve les UE qu'il a validées.

L'étudiant a la possibilité de s'inscrire au cours de la même année à plusieurs CES, ou mentions d'un CES, dans la mesure où les enseignements sont compatibles. Il acquitte les droits d'inscription pour chaque CES et/ou chaque mention.

S'il s'inscrit à un nouveau CES comportant une UE qui lui restait à valider pour obtenir le diplôme, il acquittera les droits d'inscription pour le nouveau diplôme préparé.

L'étudiant qui ne s'inscrit qu'à une UE d'un CES doit acquitter les droits d'inscription afférents à ce CES.

Il n'y a pas de deuxième session pour les CES.

Evaluation

L'examen de fin d'année comprend :

Une épreuve écrite anonyme d'une durée de 1 h ½ ou une épreuve pratique de 2 h.
Pour être admis, les candidats doivent obtenir : une note au moins égale à 10 sur 20 à chaque UE.

Sujets

Les épreuves de contrôles s'organisent sous forme de questions de synthèse. Les sujets sont rédigés et collectés par le responsable du CES : deux sujets par UE sont remis à l'administration pour tirage au sort d'une question.

Le Directeur de l'UFR désigne les enseignants chargés de la surveillance des épreuves.

Le personnel administratif est chargé de l'organisation matérielle des épreuves (reprographie des sujets, préparation des salles, réception et anonymat des copies...).

Modalités pratiques des épreuves d'évaluation

Les convocations aux épreuves sont envoyées par courrier postal ou électronique. Les étudiants sont invités à prendre place dans la salle un quart d'heure avant le début des épreuves.

L'accès aux salles de composition lors des épreuves écrites des examens relevant du Ministère de l'Education Nationale **doit être interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard** (note du Ministère de l'Education Nationale n° 85-065 du 18 Février 1985).

Tout candidat présent au début d'une épreuve sera considéré comme ayant subi cette épreuve. **Il doit obligatoirement remettre la copie comportant son nom, même si ce document est blanc.** Il ne peut quitter la salle d'examen avant l'expiration de la première 1/2 heure de composition. **Toute sortie de la salle d'examen est définitive.**

Avant le début de l'épreuve, l'étudiant mentionnera en haut de sa copie (feuille à tête) : Nom, Prénom, CES, Intitulé des épreuves,

L'étudiant ne doit détenir **aucun porte-documents** susceptible de contenir des cours ou informations similaires. Les **calculatrices, les téléphones portables, les casques** (même destinés à s'isoler du bruit) **et tout ce qui de manière générale pourrait dissimuler un moyen de communication au niveau des oreilles** sont également interdits durant la totalité de l'épreuve.

Fraudes ou tentatives de fraudes

Conformément à l'article 22 du décret n° 92-657 du 13 Juillet 1992 :

"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal

Conformément à l'article 40 du décret cité ci-dessus les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

1° - L'avertissement,

2° - Le blâme,

3° - L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans,

4° - L'exclusion définitive de l'établissement,

5° - L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans,

6° - L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Les sanctions prévues aux 3°, 4°, 5° et 6° entraînent l'incapacité de prendre des inscriptions et de subir des examens dans le ou les établissements considérés ainsi que la nullité, en ce qui concerne l'intéressé, des épreuves ayant donné lieu à fraude ou à tentative de fraude ».

Absences aux épreuves

Le candidat absent à l'une ou l'autre des épreuves même pour raison de force majeure ne pourra prétendre à aucune session de rattrapage.

Jurys d'examens et délibérations

Le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'U.F.R. désigne le jury. Il est composé d'au moins 3 membres enseignants.

Les délibérations sont confidentielles.

Le jury est souverain, il proclame les résultats, ses décisions sont sans appel.

Retrait des copies après anonymat

L'enseignant responsable du sujet est invité par l'administration à venir retirer les copies au Bureau de la Scolarité **dès le lendemain de l'épreuve.**

La responsabilité tant de l'enseignant que de l'administration pouvant être directement engagée en cas de perte de copies, **c'est au bureau de la Scolarité que les copies doivent être retirées pour leur correction et rapportées après celle-ci.** Une salle peut être mise à la disposition des enseignants qui souhaiteraient corriger les copies à l'intérieur de l'UFR.

Les expéditions par voie postale devront rester exceptionnelles et être effectuées sous pli recommandé avec accusé de réception.

Les relevés de notes mentionnent le **nom, la signature et les fonctions du correcteur.** Ils sont transmis à l'Administration, par le responsable, sous forme de fichiers numériques.

Consultation des copies

Tout étudiant qui souhaite obtenir une explication concernant la note attribuée **ou consulter sa copie** doit en faire la demande au secrétariat de la scolarité dans les 3 jours ouvrés qui suivent la proclamation des résultats.

L'enseignant concerné doit y répondre dans les meilleurs délais.

Règles particulières applicables aux personnes en situation de handicap

Les candidats aux examens présentant un handicap permanent ou temporaire validé par un certificat médical délivré par le SIUMPPS (Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive et de Santé) relèvent d'un régime spécial, ils bénéficient de modalités particulières de conservation de notes et d'aménagements horaires.

Ces aménagements spécifiques déterminés par le SIUMPPS sont les suivants :

- Conservation des notes durant 5 ans
- Temps majoré jusqu'à 1/3 de la durée normale de l'épreuve (épreuve terminale ou de contrôle continu) et /ou adaptation de la forme de celle-ci (épreuve de contrôle continu)
- Assistance d'un secrétaire d'examen
- Composition en salle individuelle en cas d'assistance d'un secrétaire d'examen et /ou en cas d'utilisation de matériel adapté
- Mesures adaptées aux situations particulières : adaptation et transcription en braille et/ou agrandissements des sujets pour les déficients visuels, aménagements des épreuves orales ou de langues pour les déficients auditifs, assistance d'un traducteur...

Annexes

Fiches CES et mentions

CES DE BIOMATERIAUX EN ODONTOLOGIE

Mention « Caractérisation et évaluation »

UE1 Notions générales sur les biomatériaux : généralités, impératifs, structure, dégradation, notions sur les biomatériaux implantables 4 ECTS	EC1	Notions générales sur les biomatériaux	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30
	EC2	Les biomatériaux implantables	
UE2 Comportements et caractérisation des biomatériaux (éléments de bases) 4 ECTS	Eléments de base		Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
UE3 Biomatériaux odontologiques 4 ECTS	EC1	Les biomatériaux de restauration dentaire	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	Les biomatériaux utilisés en prothèse dentaire	
Unité d'enseignement spécifique à la mention 4 ECTS	Comportements et caractérisation des biomatériaux (approfondissement)		Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30

Unités d'enseignements à valider :

Les candidats au CES doivent satisfaire dans leur parcours aux modalités suivantes :

- Avoir validé les unités d'enseignements obligatoires : UE1-UE2-UE3 (12 ECTS)
- Avoir validé l'unité d'enseignement spécifique (4ECTS)

Les unités d'enseignements sont capitalisables.

CES DE BIOMATERIAUX EN ODONTOLOGIE

Mention « choix et mise en œuvre clinique »

UE1 Notions générales sur les biomatériaux : généralités, impératifs, structure, dégradation, notions sur les biomatériaux implantables 4 ECTS	EC1	Notions générales sur les biomatériaux	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30
	EC2	Les biomatériaux implantables	
UE2 Comportements et caractérisation des biomatériaux (éléments de bases) 4 ECTS	Eléments de base		Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
UE3 Biomatériaux odontologiques 4 ECTS	EC1	Les biomatériaux de restauration dentaire	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	Les biomatériaux utilisés en prothèse dentaire	
Unité d'enseignement spécifique à la mention 4ECTS	UE correspondant au domaine de l'utilisation clinique des biomatériaux, choisie dans un autre CES clinique		Evaluation Epreuve Ecrite 1H30

Unités d'enseignements à valider :

Les candidats au CES doivent satisfaire dans leur parcours aux modalités suivantes :

- Avoir validé les unités d'enseignements obligatoires : UE1-UE2-UE3 (12 ECTS)
- Avoir validé l'unité d'enseignement spécifique (4ECTS)

Les unités d'enseignements sont capitalisables.

CES D'ANATOMIE-PHYSIOLOGIE DE L'APPAREIL MANDUCATEUR

Mention « Fonctions-dysfonctions »

UE1 Physiologie neuro-vasculaire oro-faciale 4 ECTS	EC1	Organisation générale des centres nerveux crânio-faciaux	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30
	EC2	Sensibilité tactile et proprioception	
	EC3	Douleur	
	EC4	Sensibilité pulpaire et parodontale	
	EC5	Contrôle micro-circulatoire des tissus buccaux	
	EC6	Physiologie musculaire et régulation de la posture mandibulaire	

UE2 Anatomie descriptive et fonctionnelle humaine des principaux constituants de l'appareil manducateur 4 ECTS	EC1	Complexe musculaire temporo-massétéрин	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	Complexe musculo-condylo-discal de l'articulation temporo-mandibulaire	
	EC3	Musculature vélaire, linguale, pharyngée et laryngée	
	EC4	Musculature faciale	

UE3 Les grandes fonctions de l'appareil manducateur 4 ECTS	EC1	Mastication	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	Déglutition	
	EC3	Salivation	
	EC4	Sens chimiques	
	EC5	Phonation	
	EC6	Fonction linguale	

Une UE issue d'un autre parcours pourra être acceptée en équivalence d'une UE commune parmi les thèmes suivants : physiologie générale, anatomie crânio-faciale, imagerie, douleurs, anatomie comparée des vertébrés, embryologie crânio-faciale.

UE spécifique à la mention Dysfonctionnements de l'appareil manducateur (DAM)	EC1	Douleurs : classification, mécanismes, évaluation	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30
	EC2	Douleurs musculo-articulaires, neuropathiques, idiomathiques	
	EC3	Céphalées, pathologies locorégionales	
	EC4	Etiopathogénie des DAM	
	EC5	Pathologie des surfaces articulaires - imagerie	
	EC6	Traitement des DAM	

Unités d'enseignements à valider :

Les candidats au CES doivent satisfaire dans leur parcours aux modalités suivantes :

- Avoir validé les unités d'enseignements obligatoires : UE1-UE2-UE3 (12 ECTS)
- Avoir validé l'unité d'enseignement spécifique (4ECTS)

Les unités d'enseignements sont capitalisables.

CES D'ANATOMIE-PHYSIOLOGIE DE L'APPAREIL MANDUCATEUR

Mention « Ontogénie-phylogénie »

UE1 Physiologie neuro-vasculaire oro-faciale 4 ECTS	EC1	Organisation générale des centres nerveux crânio-faciaux	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30
	EC2	Sensibilité tactile et proprioception	
	EC3	Douleur	
	EC4	Sensibilité pulpaire et parodontale	
	EC5	Contrôle micro-circulatoire des tissus buccaux	
	EC6	Physiologie musculaire et régulation de la posture mandibulaire	

UE2 Anatomie descriptive et fonctionnelle humaine des principaux constituants de l'appareil manducateur 4 ECTS	EC1	Complexe musculaire temporo-massétéрин	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	Complexe musculo-condylo-discal de l'articulation temporo-mandibulaire	
	EC3	Musculature vélaire, linguale, pharyngée et laryngée	
	EC4	Musculature faciale	

UE3 Les grandes fonctions de l'appareil manducateur 4 ECTS	EC1	Mastication	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	Déglutition	
	EC3	Salivation	
	EC4	Sens chimiques	
	EC5	Phonation	
	EC6	Fonction linguale	

Une UE issue d'un autre parcours pourra être acceptée en équivalence d'une UE commune parmi les thèmes suivants : physiologie générale, anatomie crânio-faciale, imagerie, douleurs, anatomie comparée des vertébrés, embryologie crânio-faciale.

UE spécifique à la mention : Phylogénèse et ontogénèse de l'appareil manducateur	EC1	Notions générales sur l'évolution des espèces	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30
	EC2	Evolution de l'articulation des mâchoires chez les vertébrés	
	EC3	Evolution phylogénétique des déterminants anatomiques de l'occlusion chez les vertébrés	
	EC4	Les principaux stades de l'évolution dentaire et les théories explicatives	
	EC5	Adaptation de l'appareil manducateur au régime alimentaire chez les mammifères	
	EC6	Evolution du complexe cervico-céphalique au cours de l'homonisation	

Unités d'enseignements à valider :

Les candidats au CES doivent satisfaire dans leur parcours aux modalités suivantes :

- Avoir validé les unités d'enseignements obligatoires : UE1-UE2-UE3 (12 ECTS)
- Avoir validé l'unité d'enseignement spécifique (4ECTS)

Les unités d'enseignements sont capitalisables.

CES D'ODONTOLOGIE LEGALE

Mention « Expertise, Responsabilité, Réparation »

UE 1 Organisation de la Justice en France, maltraitance et dépendance 4 ECTS	EC1	Organisation de la Justice en France et bases générales de Droit	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30
	EC2	Le problème des maltraitements et de la dépendance	
UE 2 Responsabilité et secret médical 4 ECTS	EC1	Les bases de la responsabilité en pratique odontologique	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30
	EC2	Le secret médical	
	EC3	Les documents	
UE3 Réparation et expertise 4 ECTS	EC1	Le domaine de la responsabilité conventionnelle	Evaluation Epreuve Pratique 2 H
	EC2	La réparation du dommage odonto-stomatologique	
	EC3	Expertise	
UE de Sciences fondamentales 4 ECTS	Cette UE doit être validée au choix parmi les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Anatomie faciale et dentaire ▪ Anatomie comparée ▪ Traumatologie maxillo-faciale ▪ Traumatologie bucco-dentaire ▪ Radiologie Choisis dans une UE issue d'un parcours de master ou d'un CES de sciences fondamentales.		Evaluation Epreuve Ecrite 1 H 30

Unités d'enseignements à valider :

Les candidats au CES doivent satisfaire dans leur parcours aux modalités suivantes :

- Avoir validé les unités d'enseignements obligatoires : UE1-UE2-UE3 (12 ECTS)
- Avoir validé l'unité d'enseignement spécifique (4ECTS)

Les unités d'enseignements sont capitalisables.

CES D'ODONTOLOGIE LEGALE

Mention « Thanatologie, Identification, Anthropologie »

UE 1 Organisation de la Justice en France, maltraitance et dépendance 4 ECTS	EC1	Organisation de la Justice en France et bases générales du Droit	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30
	EC2	Le problème des maltraitances et de la dépendance	
UE 2 Odontologie médico-légale Identification comparative 4 ECTS	EC1	Description des méthodes et procédures initiales caractérisant la découverte d'un corps	Evaluation Epreuve Pratique 1 H 30
	EC2	L'identification comparative en odontologie médico-légale	
UE3 Odontologie médico-légale Identification estimative Morsures 4 ECTS	EC1	L'identification estimative ou évaluative en odontologie médico-légale	Evaluation Epreuve Pratique 2 H
	EC2	La reconstitution faciale manuelle et informatisée	
	EC3	Les morsures humaines et animales	
UE de Sciences fondamentales 4 ECTS	Cette UE doit être validée au choix parmi les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Anatomie faciale et dentaire ▪ Anatomie comparée ▪ Traumatologie maxillo-faciale ▪ Traumatologie bucco-dentaire ▪ Radiologie Choisies dans une UE issue d'un parcours de master ou d'un CES de sciences fondamentales.		Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30

Unités d'enseignements à valider :

Les candidats au CES doivent satisfaire dans leur parcours aux modalités suivantes :

- Avoir validé les unités d'enseignements obligatoires : UE1-UE2-UE3 (12 ECTS)
- Avoir validé l'unité d'enseignement spécifique (4ECTS)

Les unités d'enseignements sont capitalisables.

CES DE PARODONTOLOGIE

UE1 DU parodonte sain au parodonte pathologique 4 ECTS	EC1	Physiologie du parodonte	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30
	EC2	Etiopathogénie des parodontopathies (biofilm, réponses de l'hôte, etc...)	
	EC3	La cicatrisation parodontale (réparation et régénération)	
	EC4	Classification et épidémiologie des parodontopathies	
	EC5	Les facteurs de risque en parodontie	
	EC6	Santé parodontale et santé générale	
	EC7	Diagnostic, pronostic et plan de traitement	

UE2 Thérapeutiques parodontales 4 ECTS	EC1	Les traitements non chirurgicaux (hygiène, traitement mécaniques et thérapeutiques alternatives)	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	L'apport des médicaments (antibiotiques, antiseptiques, etc...)	
	EC3	Les traitements chirurgicaux : lésions supra-osseuses, infra-osseuses, inter-radiculaires, lésions, lésions combinées	
	EC4	La thérapeutique parodontale de soutien	
	EC5	Résultats à long terme des thérapeutiques parodontales	

UE3 Thérapeutiques associées 4 ECTS	EC1	Chirurgie plastique parodontale	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	Les traitements ortho-parodontaux	
	EC3	Les relations endo-parodontales	
	EC4	Les contentions en parodontie	
	EC5	Parodontie et implantologie	
	EC6	Prothèses et parodonte	

UE de sciences fondamentales 4 ECTS	Cette UE doit être validée au choix parmi les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Anatomie-histologie du parodonte ▪ Immunologie et cavité buccale ▪ Microbiologie buccale ▪ Cicatrisation (muqueuse et osseuse) ▪ Propriétés biologiques des biomatériaux Choisies dans une UE issue d'un parcours de master ou d'un CES de sciences fondamentales.	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30 Sauf la Microbiologie, durée : 2 h
---	--	--

Unités d'enseignements à valider :

Les candidats au CES doivent satisfaire dans leur parcours aux modalités suivantes :

- Avoir validé les unités d'enseignements obligatoires : UE1-UE2-UE3 (12 ECTS)
- Avoir validé l'unité d'enseignement spécifique (4ECTS)

Les unités d'enseignements sont capitalisables.

CES D'ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE ET PREVENTION

UE1 La normalité 4 ECTS	EC1	Croissance et développement général	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30
	EC2	Les grandes fonctions pendant l'enfance : ventilation, manducation, phonation	
	EC3	Morphogénèse des arcades et occlusion	
	EC4	Prise en charge : méthodes diagnostiques et approche relationnelle	

UE2 Pathologies et enfant à risques 4 ECTS	EC1	Pathologies bucco-maxillo-dentaires et prise en charge	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	Répercussions cranio-faciale et bucco-dentaires des pathologies générales et prise en charge	
	EC3	Les enfants en situation de handicap	
	EC4	Prescriptions chez l'enfant	

UE3 Prévention 4 ECTS	EC1	Prévention de la carie, des parodontopathies et des traumatismes	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	Prévention des dysfonctions et réhabilitation fonctionnelle des arcades	
	EC3	Education à la santé	
	EC4	Ergonomie	

UE de sciences fondamentales 4 ECTS	Cette UE doit être validée au choix parmi les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecosystème buccal ▪ Morphogénèse cranio-faciale ▪ Odontogénèse et génétique des dysmorphoses ▪ Histopathologie bucco-dentaire ▪ Génétique ▪ Imagerie ▪ Psychologie ▪ Santé publique ▪ Pharmacologie générale Choisies dans une UE issue d'un parcours de master ou d'un CES de sciences fondamentales.	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30 Sauf l'écosystème buccal, durée : 2 h
---	--	---

Unités d'enseignements à valider :

Les candidats au CES doivent satisfaire dans leur parcours aux modalités suivantes :

- Avoir validé les unités d'enseignements obligatoires : UE1-UE2-UE3 (12 ECTS)
- Avoir validé l'unité d'enseignement spécifique (4ECTS)

Les unités d'enseignements sont capitalisables.

CES D'ODONTOLOGIE CONSERVATRICE ET ENDODONTIE

UE1 Maladie carieuse et syndromes érosifs-abrasifs 4 ECTS	EC1	Maladie carieuse et syndromes érosif et abrasif	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30
	EC2	Prise en charge de la maladie carieuse et des syndromes érosif et abrasif	
	EC3	Restauration fonctionnelle et esthétique des pertes de substances dentaires	
UE2 Maladies et traumatismes de la pulpe et du péri-apex 4 ECTS	EC1	Maladies de la pulpe et du péri-apex	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	Prévention et traitements des pathologies endodontiques	
	EC3	Ré-intervention en endodontie	
UE3 Anomalies dentaires, traumatologie dentaire et problèmes systémiques 4 ECTS	EC1	Anomalies dentaires et implications cliniques en OCE	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	Traumatismes alvéolo-dentaires de la dent permanente	
	EC3	Patients à risque et soins dentaires conservateurs spécifiques	
UE de sciences fondamentales 4 ECTS	Cette UE doit être validée au choix parmi les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Biomatériaux ▪ Anatomie-physiologie, ▪ Histologie-embryologie ▪ Biochimie ▪ Microbiologie ▪ Immunologie ▪ Biologie moléculaire Choisies dans une UE issue d'un parcours de master ou d'un CES de sciences fondamentales.		Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30 Sauf la Microbiologie, durée : 2 h

Unités d'enseignements à valider :

Les candidats au CES doivent satisfaire dans leur parcours aux modalités suivantes :

- Avoir validé les unités d'enseignements obligatoires : UE1-UE2-UE3 (12 ECTS)
- Avoir validé l'unité d'enseignement spécifique (4ECTS)

Les unités d'enseignements sont capitalisables.

CES D'ODONTOLOGIE PROTHETIQUE

Mention « Prothèse conjointe »

UE1 Occlusion prothétique 4 ECTS Commune à l'ensemble des mentions des CES d'odontologie prothétique	EC1	Analyse et reproduction des mentions des CES d'odontologie prothétique	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30
	EC2	Le plan d'occlusion – les dimensions verticales – la relation centrée	
	EC3	Les moyens de reproduction des mouvements mandibulaires ; axe charnière-articulateurs-programmation des articulateurs	
	EC4	Critères de choix de la position de référence	
	EC5	Le guide antérieur	
	EC6	Les schémas occlusaux	

UE2 Clinique et physiologie en prothèse fixée 4 ECTS	EC1	Anamnèse – Examen clinique – Plan de traitement	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	Les traitements pré prothétiques	
	EC3	Les préparations	
	EC4	Les empreintes	
	EC5	L'implantologie et prothèse fixée	
	EC6	Esthétique et assemblage	
	EC7	Le suivi prothétique, responsabilité, traçabilité	

UE3 Technologies et laboratoire en prothèse fixée 4 ECTS	EC1	Biomécanique des restaurations prothétiques	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	Les traitements des empreintes au laboratoire	
	EC3	Les procédés de réalisation des restaurations prothétiques	
	EC4	Traitement de l'esthétique	
	EC5	Traçabilité	

UE de sciences fondamentales 4 ECTS	Cette UE doit être validée au choix parmi les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Anatomie et physiologie de l'appareil manducateur ▪ Ecosystème buccal ▪ biomatériaux Choisies dans une UE issue d'un parcours de master ou d'un CES de sciences fondamentales.	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30 Sauf l'écosystème buccal, durée : 2 h
--	---	--

Unités d'enseignements à valider :

Les candidats au CES doivent satisfaire dans leur parcours aux modalités suivantes :

- Avoir validé les unités d'enseignements obligatoires : UE1-UE2-UE3 (12 ECTS)
- Avoir validé l'unité d'enseignement spécifique (4ECTS)

Les unités d'enseignements sont capitalisables.

CES D'ODONTOLOGIE PROTHETIQUE

Mention « Prothèse adjointe partielle »

UE1 Occlusion prothétique 4 ECTS Commune à l'ensemble des mentions des CES d'odontologie prothétique	EC1	Analyse et reproduction des mentions des CES d'odontologie prothétique	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30
	EC2	Le plan d'occlusion – les dimensions verticales – la relation centrée	
	EC3	Les moyens de reproduction des mouvements mandibulaires ; axe charnière-articulateurs-programmation des articulateurs	
	EC4	Critères de choix de la position de référence	
	EC5	Le guide antérieur	
	EC6	Les schémas occlusaux	

UE2 Clinique et physiologie en prothèse adjointe partielle 4 ECTS	EC1	Anamnèse – Examen clinique –Plan de traitement	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	Biomécanique des restaurations prothétiques adjointes partielles	
	EC3	Les empreintes, les montages	
	EC4	Implantologie et prothèse partielle	
	EC5	Le suivi prothétique, responsabilité, traçabilité	

UE3 Technologie et laboratoire en prothèse adjointe partielle 4 ECTS	EC1	Les traitements des empreintes au laboratoire	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	Les procédés de réalisation des restaurations prothétiques	
	EC3	Traitement de l'esthétique	
	EC4	Traçabilité	

UE de sciences fondamentales 4 ECTS	Cette UE doit être validée au choix parmi les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Anatomie et physiologie de l'appareil manducateur ▪ Ecosystème buccal ▪ biomatériaux Choisies dans une UE issue d'un parcours de master ou d'un CES de sciences fondamentales.	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30 Sauf l'écosystème buccal, durée : 2 h
--	--	--

Unités d'enseignements à valider :

Les candidats au CES doivent satisfaire dans leur parcours aux modalités suivantes :

- Avoir validé les unités d'enseignements obligatoires : UE1-UE2-UE3 (12 ECTS)
- Avoir validé l'unité d'enseignement spécifique (4ECTS)

Les unités d'enseignements sont capitalisables.

CES D'ODONTOLOGIE PROTHETIQUE

Mention « Prothèse adjointe complète »

UE1 Occlusion prothétique 4 ECTS Commune à l'ensemble des mentions des CES d'odontologie prothétique	EC1	Analyse et reproduction des mentions des CES d'odontologie prothétique	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30
	EC2	Le plan d'occlusion – les dimensions verticales – la relation centrée	
	EC3	Les moyens de reproduction des mouvements mandibulaires ; axe charnière-articulaires-programmation des articulateurs	
	EC4	Critères de choix de la position de référence	
	EC5	Le guide antérieur	
	EC6	Les schémas occlusaux	

UE2 Clinique et physiologie en prothèse adjointe complète 4 ECTS	EC1	Anamnèse – Examen clinique –Plan de traitement	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	Biomécanique des restaurations prothétiques adjointes complètes	
	EC3	Choix des dents prothétiques (dents antérieures-postérieures-esthétique)	
	EC4	Implantologie et prothèse complète	
	EC5	Le suivi prothétique, responsabilité, traçabilité	

UE3 Techniques et laboratoire en prothèse adjointe complète 4 ECTS	EC1	Les traitements des empreintes	Evaluation Epreuve Ecrite 1H30
	EC2	Montage des dents prothétiques – finition esthétique des maquettes	
	EC3	Montage des dents prothétiques – Finition esthétique des maquettes	
	EC4	Les montages (dents antérieures-postérieures-esthétique)	
	EC5	Résine et polymérisation	

UE de sciences fondamentales 4 ECTS	Cette UE doit être validée au choix parmi les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Anatomie et physiologie de l'appareil manducateur ▪ Ecosystème buccal ▪ biomatériaux Choisies dans une UE issue d'un parcours de master ou d'un CES de sciences fondamentales.	Evaluation Epreuve Ecrite 1H 30 Sauf l'écosystème buccal, durée : 2 h
--	---	--

Unités d'enseignements à valider :

Les candidats au CES doivent satisfaire dans leur parcours aux modalités suivantes :

- Avoir validé les unités d'enseignements obligatoires : UE1-UE2-UE3 (12 ECTS)
- Avoir validé l'unité d'enseignement spécifique (4ECTS)

Les unités d'enseignements sont capitalisables.